

Lors de l'épizootie de 1773 Mullendorff présida « la jointe de Mons établie spécialement par l'impératrice en vue de combattre le fléau. »

En sa qualité de commissaire de S. M., charge qu'il partagea avec de Gryspere, Mullendorff signa entre 1783 et 1784 des notes parmi lesquelles nous citerons celle concernant la caisse d'amortissement (25. 4. 1783) et celle constatant l'augmentation des moyens courants (Délib. de l'Ass. des Etats, 29. 3. — 2. 4. 1784). (6bis)

D'un plan levé à Mons en 1774 par l'arpenteur T.-J. *Merlin*, il résulte qu'un certain terrain domanial était réservé « derrière le jardin du président de Mullendorff », et faisait face à la rue des Estampes. (7)

En effet ce fut pendant son séjour à Mons que Mullendorff vit précéder son nom de la particule, sûrement une nouvelle marque de sympathie de la part de *Charles de Lorraine* dont Mullendorff eut, avec tous les pays belgiques, à déplorer la mort en 1780.

L'année suivante *Joseph II* est aux Pays-Bas.

Dans le cadre de ses projets de réorganisation totale du service financier il assiste à une séance de la Chambre des comptes qui lui laisse la pire des impressions. La conséquence en est la destitution de F.-J. de *Wavrans* (qui était président depuis 1759) et son remplacement, en 1782, par Mullendorff dont la nomination est vraiment imposée à *Starhemberg* et à *Kaunitz**). (8)

Voici ce que *J. Cuvelier* (10) nous dit sur les attributions du haut corps que Mullendorff est appelé à présider : « Les Chambres des comptes étaient non seulement des corps institués pour la vérification et l'apurement des comptes des officiers du souverain, mais elles avaient en outre la direction économique des domaines et étaient consultées par les conseils collatéraux sur des affaires épineuses et contentieuses. Tous les octrois accordés aux provinces, aux châtellemes, aux villes, aux communes, pour perception d'impôts, construction de canaux et de chaussées, création de rente ; tous les privilèges, les patentes d'anoblissement, etc. devaient être entérinés par elles et étaient par conséquent transcrits dans ses registres ; il fut même stipulé, ainsi que le remarque le comte de *Nény*, dans tous les traités de paix conclus, pendant plus de deux siècles, entre la maison d'Au-

*) A l'encontre de l'avis de Mullendorff donné sur demande des gouverneurs généraux *Albert de Saxe-Teschén* et *Marie-Christine*, et sur proposition de ceux-ci ainsi que du Conseil privé, *J. J. A. Pépin* fut nommé successeur de Mullendorff à la présidence du Conseil de Hainaut. Tout en reconnaissant les mérites du conseiller *Pépin*, Mullendorff avait eu l'occasion de constater chez son ancien collaborateur des sympathies pour les « principes ultramontains et une tendance à favoriser le monachisme. » Combien on eut tort de ne pas prêter écoute aux appréhensions de Mullendorff, cela se vit en 1787, lorsque le Conseil de Hainaut devint un des adversaires les plus décidés de la politique de *Joseph II* et que celui-ci, l'année suivante, dut déplacer son président à Tournai, par mesure disciplinaire. (9)